



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Crabtree, tenue le 5 février 2024, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement numéro 2024-420 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme 99-041 ;
- Règlement numéro 2024-421 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 99-044 ;
- Règlement numéro 2024-422 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 99-042 ;
- Règlement numéro 2024-423 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 99-043 ;
- Règlement numéro 2024-424 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement administratif 99-045 ;
- Règlement numéro 2024-425 concernant le règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 99-046 ;
- Règlement numéro 2024-426 concernant le règlement sur les usages conditionnels.

Les règlements 2024-420, 2024-421, 2024-422, 2024-423, 2024-424, 2024-425 et 2024-426 ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Joliette.

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC de Joliette le 26 mars 2024 ; conséquemment, ils entrent en vigueur à cette date.

Donné à Crabtree, ce 28 mars 2024

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 28 mars 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 mars 2024.